



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****117^e session**

Genève, 18-20 octobre 2022

Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire

Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail :**Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe
et d'autres organismes de l'ONU****Mise en œuvre de la Stratégie du CTI à l'horizon 2030 –
tâches qui concernent le Groupe de travail
des transports routiers****Communication du secrétariat**

Le 3 mai 2022, la Présidente du Comité des transports intérieurs (CTI) et le Directeur de la Division des transports durables ont écrit aux présidents de tous les groupes de travail du CTI pour leur communiquer des informations et leur demander des contributions sur plusieurs questions, notamment la mise en œuvre différenciée de la Stratégie du CTI en fonction de chacun de ces groupes. Ils les ont priés d'actualiser les informations concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie du CTI en opérant des ajouts et d'autres modifications, en tant que de besoin, dans la colonne intitulée « état d'avancement » du document ECE/TRANS/2022/3, avant le 21 octobre 2022. Le présent document, établi par le secrétariat, répertorie les ajouts, les suppressions et les autres modifications qu'il est proposé d'effectuer concernant les activités du Groupe de travail (SC.1) pour 2022. Celui-ci est invité à examiner et à approuver les modifications proposées ou à y apporter les ajustements qui s'imposent.



Propositions d'ajouts, de suppressions et d'autres modifications relatives aux activités du SC.1 pour 2022 détaillées dans le document ECE/TRANS/2022/3

1. En ce qui concerne la tâche 5.1, intitulée « Assurer le service et l'administration des instruments juridiques », du tableau figurant dans le document ECE/TRANS/2022/3, le secrétariat suggère que le SC.1 envisage d'examiner les instruments juridiques relevant de sa compétence et demande au secrétariat de faire un exposé ou d'établir un document pour faciliter les débats prévus à la prochaine session. Si le SC.1 est d'accord, le secrétariat propose d'ajouter la phrase suivante à la tâche 5.1 : « À sa 117^e session, le SC.1 a décidé d'entreprendre un examen des onze instruments juridiques dont il assure l'administration et a demandé au secrétariat de faire un exposé ou d'établir un document pour faciliter les débats qui se tiendront à sa prochaine session. ».

2. En ce qui concerne la tâche 5.3, intitulée « Modifier les instruments juridiques auxquels l'adhésion est entravée par des obstacles géographiques ou procéduraux (d'ici à 2025) », l'état d'avancement est actuellement décrit comme suit : « À sa 116^e session, le SC.1 a exprimé son soutien à une Partie contractante à l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) souhaitant ouvrir l'Accord au niveau mondial et l'a encouragée à soumettre officiellement une proposition d'amendement de l'article 14 en ce sens. Le SC.1 a entamé des discussions visant à déterminer s'il serait approprié d'ouvrir l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) à l'adhésion d'États non membres de la CEE. Pour faciliter la poursuite des débats sur la question à la 117^e session du SC.1, le secrétariat invitera les représentants d'autres commissions régionales de l'ONU à fournir des informations sur leurs accords régionaux équivalents. ».

3. Le secrétariat recommande d'ajouter la mention suivante concernant l'AETR : « Aucune proposition d'amendement n'a encore été soumise. Le SC.1 et son organe subsidiaire, le Groupe d'experts de l'AETR, continueront à soulever la question à leurs prochaines sessions jusqu'à ce qu'une Partie contractante prenne des dispositions dans ce sens. ».

4. Le secrétariat recommande de modifier le libellé relatif à l'AGR comme suit : « Pour faciliter la poursuite des débats sur la question à la 117^e session du SC.1, le secrétariat a invité ~~invitera~~ les représentants d'autres commissions régionales de l'ONU à fournir des informations sur leurs accords régionaux équivalents à la 117^e session du SC.1. ».

5. En ce qui concerne la tâche 5.4, intitulée « Examiner la relation entre les instruments juridiques existants et formuler des recommandations (d'ici à 2022) », l'état d'avancement est actuellement décrit comme suit : « Une équipe spéciale interne a été créée et chargée d'examiner les différents instruments juridiques sous cet angle. Cette équipe a relevé un certain nombre de possibilités, de problèmes ou de risques liés à différentes conventions, comme suit : [...] – Accords relatifs aux infrastructures – possibilité : mettre en place un mécanisme de suivi de l'application s'il n'existe pas encore ». Le secrétariat suggère au SC.1 d'envisager l'envoi d'une enquête aux Parties contractantes à l'AGR afin d'obtenir des informations sur l'état d'avancement de l'application de cet instrument sur leur territoire. Le secrétariat pourrait concourir à l'établissement d'un projet d'enquête, que le SC.1 examinerait et ajusterait à sa prochaine session. Si le SC.1 est d'accord, le secrétariat propose d'ajouter la mention suivante : « À sa 117^e session, le SC.1 a demandé au secrétariat d'établir un projet d'enquête à envoyer aux Parties contractantes à l'AGR afin d'obtenir des informations sur l'état d'avancement de l'application de cet instrument sur leur territoire. ».

6. En ce qui concerne la tâche 5.14, intitulée « Promouvoir l'adhésion à l'e-CMR et sa mise en application (à partir de 2019) », l'état d'avancement est actuellement décrit comme suit : « À sa 114^e session (octobre 2019), le SC.1 a créé un groupe informel d'experts de l'e-CMR et l'a chargé d'établir, avec le soutien du secrétariat et en vue de sa présentation à une session ultérieure du CTI, un document détaillant les activités de recherche et autres mesures nécessaires ou recommandées pour mettre en application l'e-CMR. Le document a été achevé et soumis à la 116^e session du SC.1. Le SC.1 a pris note des informations et des conclusions fournies dans le document, et l'a soumis au CTI à sa quatre-vingt-quatrième

session. Le SC.1 a également décidé de créer officiellement un Groupe d'experts de la mise en œuvre de la procédure e-CMR pour une durée de deux ans (2022 et 2023) afin de débattre et, si possible, de convenir des dispositions de l'article 5 du Protocole additionnel à la CMR, et demande au CTI et au Comité exécutif d'approuver la création de ce groupe d'experts. ». Le secrétariat recommande de modifier le libellé comme suit : « [...] des dispositions de l'article 5 du Protocole additionnel à la CMR, ~~et demande au CTI et au Comité exécutif d'approuver la création de ce groupe d'experts.~~ Le CTI et le Comité exécutif ayant approuvé la création du groupe, le GE.22 a été établi et a tenu trois réunions en 2022. Il a élaboré et adopté un programme de travail et devra débattre en priorité des dispositions de l'article 5. Il se penchera ensuite sur le projet d'architecture de haut niveau, notamment sur les principales parties prenantes et sur la portée et les objectifs d'un futur système e-CMR. ».
